

# 1424 (Nat.), 8 mars – Aversa.

*Louis III, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, etc., en reconnaissance des services de Jeanne la Huchière, sa nourrice, lui donne une rente annuelle de 50 livres tournois, à prendre en deux termes à Pâques et à la Toussaint, sur la recette ordinaire d'Anjou.*

**A.** Original non retrouvé, signé par le secrétaire Nicolas Perrigaut.

**B.** Copie dans un cahier de papier, du xv<sup>e</sup> siècle, endommagée. Marseille, Archives Bouches-du-Rhône, B 1387, folio 3 *verso* et 3 *recto* [copie numérisée].

**INDIQUÉ :** Blancard (Louis), *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790,...* Bouches-du-Rhône, 1, Paris, Paul Dupont, 1865, p. 408, n°1387.

Loys, par la grace de Dieu, *etc.*, a touz ceulx qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous, ayans en memoire et voulans par effect cognoistre envers nostre bien amee Jehanne la Hugiére les grans et fructueux services que nous a fait, sollicitudes et pensemens qu'elle a eu, tant de jour que de nuis, pour nostre personne, nous nourrissant de lait en nostre enfance, et pour pluseurs autres causes et raisons qui a ce nous ont meu et meuvent, a icelle Johanne avons aujourd'uy donné et octroyé, et par ces presentes, de nostre certaine science, donnons et octroïons sa vie durant de annuelle provision, la somme de cinquante livres de tournois de France, a raison de vingt deux solz six deniers tournois pour escu, a icelle avoir et prendre sans aucune diminucion par chascun an, a deux termes, par egalle porcion, c'est assavoir Pasques et Toussains, le premier desdics termes commençant a Pasques prouchainement venans, et d'ilecques ensuivant continuelement par lesdiz termes, durant la vie de ladicte Johanne, sur la recepte ordinaire de nostredit païs d'Anjou, de laquelle provision voulons et nous plaist que ladicte Johanne use et joÿsse plainement et paisiblement, sa vie durant, comme dit est, non obstans quelxconques ordonnances, restrictions de dons a vie, recisions, lettres ou mandemens a ce contraires. Si donnons par ces mesmes presentes en mandement a noz tres chiers et bien amez les receveurs ordinaires de nostredit païs d'Anjou, present et a venir, que, ladicte provision de cinquante livres de tournois bonne monnoye de france, ilz payent, baillent et delivrent ou [facent<sup>(a)</sup>] païer, bailler et delivrez de deniers de leur recepte a ladicte [Johanne<sup>(b)</sup>], ou a son certain commandment pour elle, par chascun an, a deux termes, et sa [vie durant<sup>(c)</sup>], comme dit est, sans aucune difficulté, reffuz ou contredit, et, par [rapportant<sup>(d)</sup>] ces presentes, ou le vidimus dicelles une foiz seulement [soubz<sup>(e)</sup>] seel auctentique, avec la quittance de ladicte Jehanne, nous [voulons<sup>(f)</sup>] tout ce que ainsi païé lui aura esté pour la cause dessus [dite estre<sup>(g)</sup>] alloué es comptes, et rabatu de la recepte de celui qui païé [l'aura<sup>(h)</sup>], par noz amez et feaulx conseillers les gens de la chambre [des<sup>(i)</sup>] comptes a Angiers, ausquelx, par ces mesmes presentes, mandons et commandons expressément que ainsi le facent, sans aucun contredit, car ainsi nous plaist il estre fait. En tesmog de ce, nous avons fait mettre nostre seau a ces presentes. Donné

a Averse, le huitiesme jour de mars, l'an de grace mil quatre cens vingt et quatre, et de nostre regne le VII<sup>me</sup>.

<sup>(a)</sup> facent] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(b)</sup> Johanne] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(c)</sup> durant] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(d)</sup> rapportant] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(e)</sup> soubz] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(f)</sup> voulons] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(g)</sup> dite estre] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(h)</sup> l'aura] *scripsi, lacuna B.*

<sup>(i)</sup> des] *scripsi, lacuna B.*

---

*Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.*

*Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).*

*Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers ([actesprinciers.huma-num.fr](https://actesprinciers.huma-num.fr)).*